



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-38426>

Département(s) de publication : **93**

Annonce n° **25-38426**

Services

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-95991

Mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) le 20/08/2024

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur** : Etablissement Français du Sang

**Type de Numéro national d'indentification** : SIRET

**N° National d'identification** : 42882285202140

**Ville** : LA PLAINE SAINT DENIS

**Code postal** : 93218

**Groupement de commandes** : Non

**Département(s) de publication** : 93

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché** : MARCHE DE FORMATION A L'EXPRESSION DANS LES MEDIAS POUR L'EFS (MEDIATRaining)

**Code CPV principal - Descripteur principal** : 80530000

**Type de marché** : Services

**Description succincte du marché** : Le marché a pour objet la formation à l'expression dans les médias de certains salariés de l'EFS qui sont amenés, dans l'exercice de leur fonction, à être en contact avec les médias. Ces salariés doivent intégrer les contraintes journalistiques et acquérir les techniques d'expression afin de réussir leur(s) interview(s). La consultation a été engagée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du code de la commande publique. Il constitue un marché de service(s) sociaux et autre(s) service(s) spécifique(s) passé conformément à l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, également prévu à l'annexe n° 3 du code de la commande publique - avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques. Le marché public issu de la consultation constitue un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, fixant la totalité des stipulations contractuelles, conformément à l'article L.2125 1 1° ainsi qu'aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Cet accord-cadre est mono-attributaire. L'accord-cadre est conclu comme suit : - Sans engagement minimum - Avec seulement un maximum

de 440 000 euros HT (article R.2162-4 2° du code de la commande publique) valable pendant toute la durée de validité du présent marché public. Le Titulaire est engagé à concurrence des valeurs maximales. La durée du marché public est conclu pour 24 mois fermes, renouvelable 2 fois 12 mois. sans que la durée totale n' excède 48 mois.

**Critères d'attribution :** VALEUR TECHNIQUE : 60 points déclinés comme suit : - Scénario pédagogique détaillant les séquences, les méthodes pédagogiques et les durées associées 25 points - Méthodologie de préparation des formations 5 points - Livrables à destination des stagiaires (programmes et support) 5 points - Profils pour animer les prestations : compétences et expériences 20 points - Modalités d'évaluation 2 points - Organisation du candidat (localisation des salles de formation du candidat et organisation pour répondre aux besoins en région ou au siège de l'EFS 3 points - PRIX 40 points apprécié sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE)

## **Section 4 - Attribution du marché**

### **Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :**

L'accord-cadre a été attribué à la société BONA FIDE, 47 bis rue des vinaigriers 75010 Paris.

Informations relatives aux délais de recours: Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer : - un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif compétent, avant la signature du marché public ou de l'accord cadre, conformément aux dispositions des articles L.551-1 à -12 du code de justice administrative. - Référé contractuel : 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au JOUE ou pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion du contrat (articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA) - personnes qui ont un intérêt de conclure le contrat et susceptibles d'être lésés par des manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence. - Recours en contestation de la validité du contrat : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Pour les marchés passés en procédure formalisée, la publication d'un avis d'attribution au JOUE suffit à déclencher ce délai - concerne les tiers et concurrents évincés par la conclusion du contrat. - Recours en excès de pouvoir et /ou indemnitaire contre les décisions faisant grief dans les deux mois à compter de leur publication ou notification à des tiers. A titre accessoire, un recours au fond, un référé suspension peut être formé , dans les conditions prévues à l'article L.521-1 du CJA.

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 04/04/2025**